

# La réglementation N2

Vous allez cette année passer un niveau 2 de la fédération française de plongée sous marine, ce qui va modifier vos prérogatives de plongeurs. Il est donc important maintenant d'en savoir un peu plus sur votre fédération, sur votre niveau (ses prérogatives, les compétences à acquérir), sur votre responsabilité en plongée ainsi que sur les documents importants du plongeur.

La Plongée sous marine en France est régit par le **code du sport du 18 juin 2010** il fixe les conditions de pratiques. Un autre texte issu du Manuel de Formation Technique de la fffesm qui lui fixe les conditions de réalisation

**Ces règles ont été faites pour que nous puissions plonger en toute sécurité.**

## Code du Sport 2010

- «En France on plonge si on est plongeurs»  
Jean Louis BLANCHARD

Constat

- Historique : Plainte de PADI à la Cour Européenne
- Mise en Conformité: avant fin du 1er semestre 2010
- Conséquences : Parution du code du Sport le 18 Juin 2010

Le DP range le plongeur en fonction de ses aptitudes (non pas par rapport à son diplôme).

## Les aptitudes

- C'est au plongeur de les justifier.

cf Art A322 - 81 - 1

Le plongeur justifie auprès du Directeur de plongée, des aptitudes mentionnées à l'annexe III & a, notamment avec la présentation d'un brevet, d'un carnet de plongée ou diplôme.

En l'absence de cette justification, le Directeur de Plongée évalue les aptitudes de l'intéressé à l'issue d'une ou plusieurs plongées.

## Le Directeur de plongée ( Dp):

Dans la législation française, le **directeur de plongée** est la personne responsable de l'organisation de la plongée

Les plongées se font sous la direction d'un **Directeur de Plongée (DP)** qui veille à la sécurité, au respect de la réglementation et organise la plongée (choix du site, palanquées, temps et profondeur max). Il doit être pour une plongée d'exploration minimum Niveau 5 de plongée, ou Moniteur Fédéral 1er degré (E3).

## Les espaces d'évolutions

Paragraphe 5

Espaces d'évolution et les conditions d'évolution

Art. A. 322 - 81. - Les plongeurs justifiant des aptitudes mentionnées à l'annexe III - 14a accèdent respectivement aux espaces d'évolution suivants :

- Espace de 0 à 6 mètres ;
- Espace de 0 à 12 mètres ;
- Espace de 0 à 20 mètres ;
- Espace de 0 à 40 mètres ;
- Espace de 0 à 60 mètres ;

La plongée subaquatique à l'air est limitée à 60 mètres.

En cas de ré-immersion, tout plongeur en difficulté est accompagné d'un plongeur chargé de l'assister.

Les annexes III - 16a et III - 16b fixent les conditions d'évolution des plongeurs en fonction de leurs aptitudes telles que définies en annexe III - 14a.

Définis Strictement

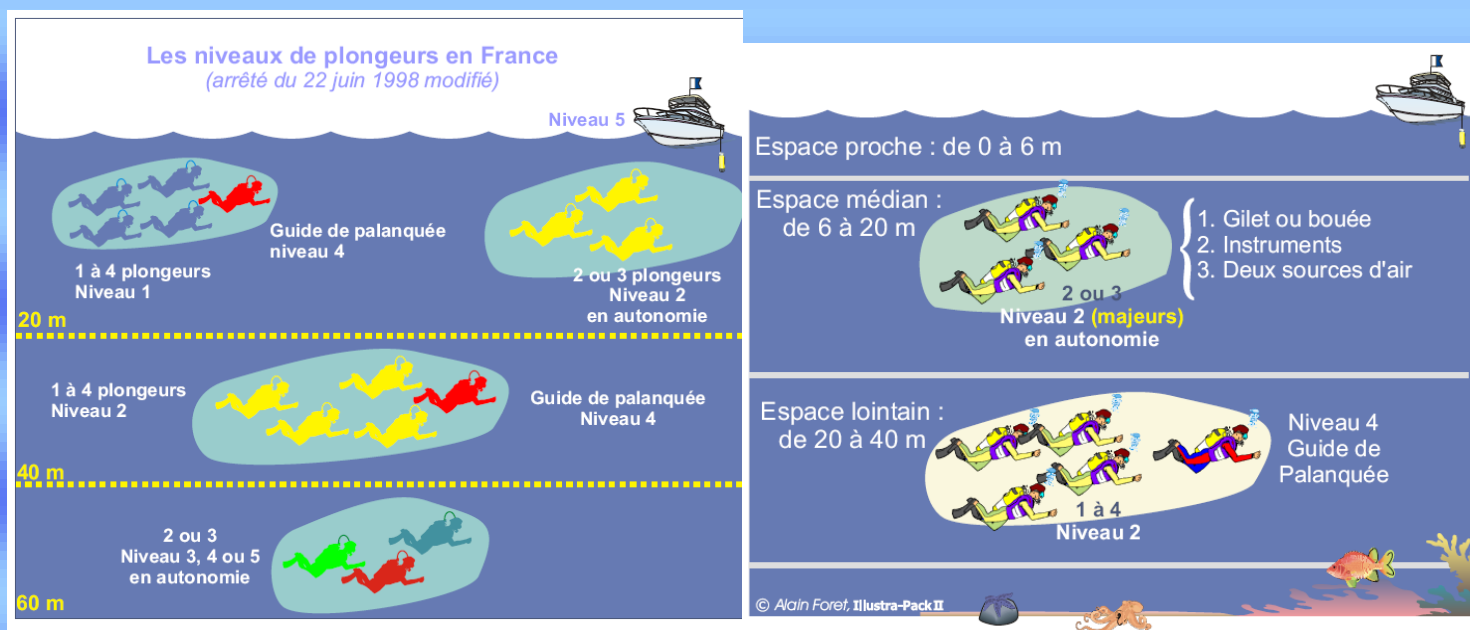
## La notion de palanquée :

Plusieurs plongeurs (**nombre maximum 3, nombre minimum 2**) qui effectuent ensemble une plongée présentant les mêmes caractéristiques de durée, de profondeur et de trajet, constituent une palanquée. Une équipe est une palanquée réduite à deux plongeurs.

**Evoluer en autonomie :**

demande un matériel adapté = **équipement du plongeur**

Sauf dans les piscines ou fosses de plongée dont la profondeur n'excède pas six mètres, les plongeurs évoluant en autonomie sont équipés chacun d'un système gonflable au moyen de gaz comprimé leur permettant de regagner la surface et de s'y maintenir (un gilet), ainsi que des moyens pour contrôler personnellement les caractéristiques de la plongée et de la remontée de leur palanquée (timer, profondimètre et tables immergeables ou ordinateur de plongée) les plongeurs en autonomie sont munis d'un équipement de plongée permettant d'alimenter en gaz respirable un équipier sans partage d'embout (octopus)

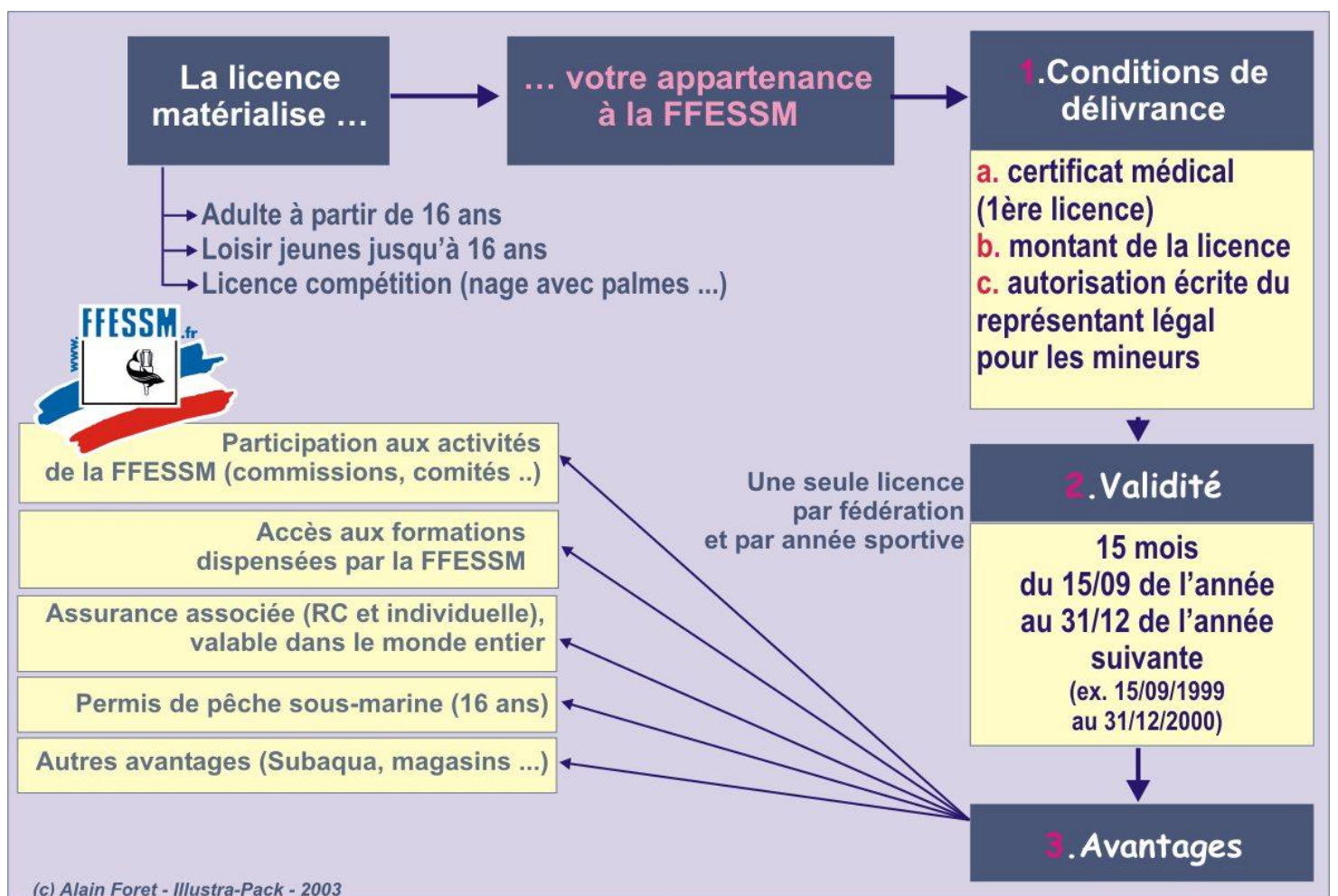


## Pour aller plonger (en structure ou avec le nautica), il vous faudra présenter des documents :

- **Carte FFESSM/CMAS** attestant du niveau 2
- **Licence FFESSM** (Elle permet de participer aux activités et formations fédérales, c'est un permis de pêche sous marine pour les +16 ans, une assurance Responsabilité Civile valable dans le monde entier y est associée, permet de devenir acteur en étant élu. Elle est valable 15 mois, du 15/09 au 31/12.).
- **Le carnet de plongée**
- Un **certificat médical** datant de moins d'un an.
- une autorisation parentale pour les mineurs.

## La licence :

Elle est obligatoire pour faire partie d'une structure FFESSM, validité : **15 mois**, elle permet de passer les brevets, d'obtenir une couverture en responsabilité civile et une protection juridique dans le monde.



## Le certificat médical :

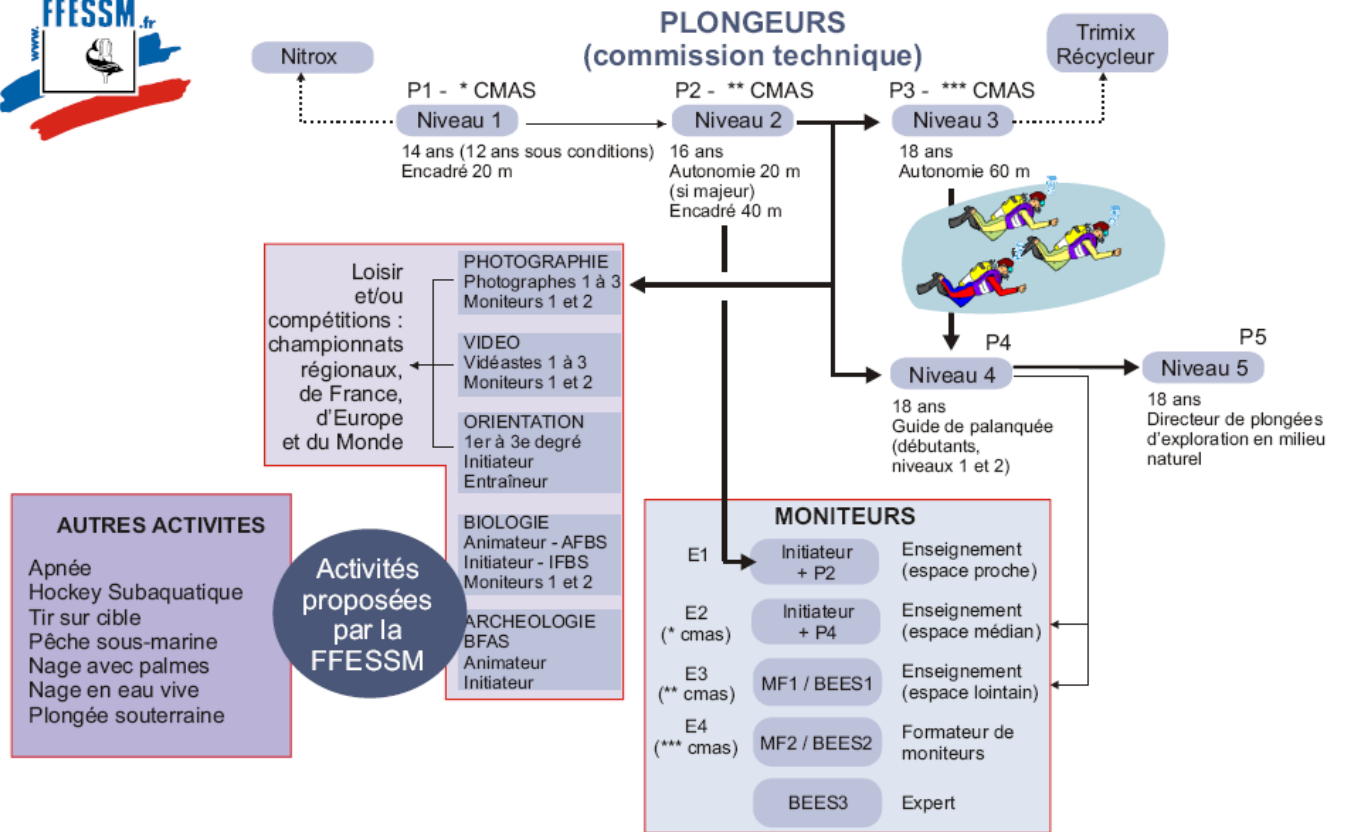
Pour la plongée loisir un certificat de non contre indication à la plongée scaphandre par un généraliste suffit

Pour passer des niveaux (N2) il faut un CM fait par un médecin habilité FFESSM ou CES du sport ou de la médecine Hyperbare.

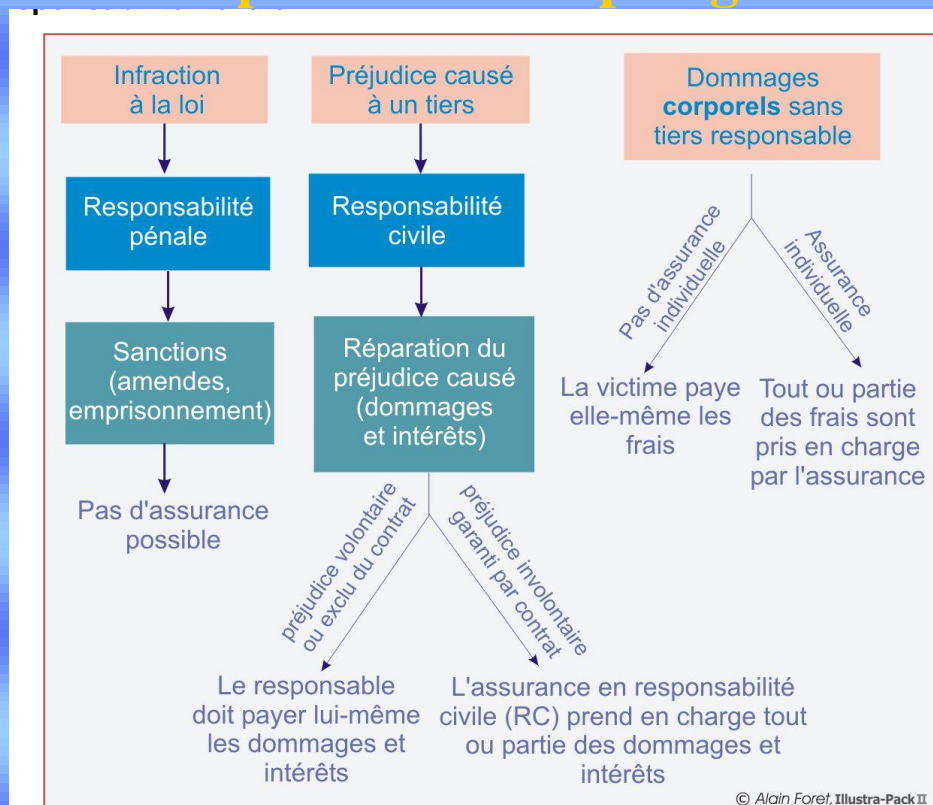
# Les Niveaux de plongées et les activités de la FFESSM



## NIVEAUX EN PLONGEE ET ACTIVITES FFESSM



## Il est intéressant également de se pencher sur la question de la responsabilité en plongée.



### La Responsabilité Civile :

Chaque plongeur (sauf pour un baptême) doit être assuré en RC. Cette assurance couvre les dommages causés à un tiers, mais elle ne couvre pas les dommages causés à soi-même. La licence FFESSM de chaque plongeur comprend une assurance en Responsabilité Civile au tiers avec défense et recours dans le monde entier.

Une assurance complémentaire peut être souscrite en début d'année au cabinet Laffont par l'intermédiaire de la licence. Elle permet de couvrir les dommages causés à soi-même, mais elle n'est pas obligatoire mais très fortement conseillé.

### La Responsabilité Pénale :

Aucune assurance ne couvre la responsabilité pénale, c'est à dire les sanctions en cas de faute ou d'infraction. Le respect strict de la législation en vigueur et des normes fixées devient alors impératif afin d'éviter de commettre des imprudences qui peuvent être lourdes de conséquences et être considérées comme un homicide volontaire. Il faut savoir qu'en aucun cas le consentement de la victime peut constituer un fait justificatif.

C'est pour cela qu'il faut bien **connaître et respecter les prérogatives** du N2

### A quoi me sert l'assurance comprise dans la licence ?

Il s'agit d'une assurance en responsabilité civile, vous couvrant uniquement pour les dommages corporels ou matériels (sauf biens confiés) causés aux tiers et non pour les dommages que vous subissez vous-même en cas d'accident. C'est ici le même principe qu'une assurance au tiers pour la voiture. Par exemple si vous bousculez quelqu'un qui en tombant brise son matériel, ou si vous faites tomber votre bouteille sur le pied de quelqu'un, les frais engagés (déduction faite d'une franchise) seront pris en compte par votre assurance responsabilité civile comprise dans la licence.

# Le Manuel de Formation technique de la FFESSM

Consultable sur le site de la FFESSM:

[http://www.infoplongee.fr/ctn/manmon/05\\_niveau2\\_qxp6.pdf](http://www.infoplongee.fr/ctn/manmon/05_niveau2_qxp6.pdf)

## 1. CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Etre licencié à la FFESSM,
- Etre âgé d'au moins 16 ans (autorisation parentale pour les moins de 18 ans),
- Etre titulaire du Niveau I de la FFESSM ou équivalent,
- Etre en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins d'un an par un médecin fédéral FFESSM ou par un médecin du sport ou par un médecin hyperbare.

## 2. PREROGATIVES

Vous allez pouvoir plonger avec votre niveau 2 en autonomie, c'est-à-dire en palanquée de 2 ou 3 plongeurs N2 ou N3 mixées, de 0 à 20m maximum, à condition donc que :

Le Directeur de plongée l'y autorise

Les personnes de la palanquée soient majeures

### CONTENUS DE FORMATION

#### OBJECTIF GENERAL

Le plongeur niveau II doit posséder les compétences qui lui permettent, lorsque l'ensemble de la palanquée est constitué de plongeurs majeurs Niveau II minimum, d'évoluer de manière autonome dans l'espace médian et de pouvoir y intervenir. Les plongées sont réalisées sous le contrôle d'un Directeur de Plongée qui en choisit le site et en fixe les paramètres.

Le niveau II possède aussi les compétences qui lui permettent d'évoluer dans l'espace lointain encadré par un plongeur de niveau IV au minimum. Enfin le niveau II est le niveau technique minimum requis pour l'accès à l'initiateur de club; certaines compétences sont liées à cette possibilité.

Le Niveau II atteste de compétences ; il s'agit des conditions minimales d'accès aux prérogatives définies par le Code du Sport, articles A322-71 à A322-87 et annexes III-14 à III-17 (anciennement arrêté du 22 juin 1998 modifié 2000). Autrement dit, après obtention du Niveau II, va pouvoir évoluer et intervenir de manière autonome (palanquées de deux ou trois plongeurs Niveau II minimum) dans l'espace médian sous le contrôle d'un Directeur de Plongée qui choisit le site et fixe les paramètres.

Il va aussi pouvoir évoluer dans l'espace lointain encadré par un plongeur Niveau IV au minimum. C'est aussi le niveau technique minimum pour l'accès à l'initiateur de club.

## 3. CONTROLE DES ACQUIS

### Groupe 1

- Compétence 1a : Utiliser son matériel

\* Connaissances identiques à celles du Niveau I (gréer, dégréer, régler, contrôler, ...) mais la gamme des matériels inclura obligatoirement le système gonflable de stabilisation, le matériel nécessaire à l'autonomie et le matériel utilisé par le groupe de plongeurs.

\* Pour l'entretien courant, connaissance de la conduite à tenir face aux pannes les plus fréquentes.

- Compétence 1b : Comportement et gestes techniques en surface

\* Connaissances identiques à celles du Niveau I mais vérifiées en milieu naturel avec l'équipement complet incluant le système gonflable de stabilisation.

\* Mises à l'eau depuis un bateau.

\* Déplacements avec le scaphandre (distance d'environ 250 mètres) avec plusieurs techniques en fonction du matériel, de l'état de la mer et de la réserve d'air.

\* Capelage et décapelage du scaphandre en surface.

## Groupe 2

- Compétence 2 : Immersions et retour en surface

- \* Technique d'immersion et descente sur un fond de 20 mètres.
- \* Maîtrise de la remontée instinctive selon la procédure choisie sans l'aide d'instrument.
- \* Maintien d'un palier sans autre repère que les instruments personnels
- \* Utilisation du parachute de palier.

## Groupe 3

- Compétence 3 : Maîtrise de la ventilation en plongée

- \* Maîtrise de la ventilation dans l'espace médian avec adaptation en fonction du palmage.
- \* Remontée en expiration avec embout en bouche de 10 mètres.
- \* Remontée en expiration sans embout en bouche de 10 mètres mais avec reprise d'embout et cycle ventilatoire tous les 2 mètres.
- \* Réaction au remplissage inopiné du masque
- \* Maîtrise de l'équilibre et du poumon ballast.
- \* Déplacement en apnée. Apnée expiratoire. Apnée inspiratoire.

## Groupe 4

- Compétence 4 : Réactions aux situations usuelles

- \* Communication : OK / non OK, Froid, Plus d'air, Essoufflement, Sur réserve, Réserve à passer, Monter / Descendre, Mi-pression mano, Fin.
- \* Réaction à la panne d'air. Maîtrise de vitesse de remontée avec les deux techniques : échange d'un embout et second détendeur.
- \* Réaction à l'essoufflement et à toute situation nécessitant une assistance ou un sauvetage.

## Groupe 5

- Compétence 5 : Autonomie de plongée dans l'espace médian

- \* Vérification et contrôle avant départ (codes de communications, consignes de sécurité, matériel)
- \* Organisation et conduite dans la palanquée, planification du profil de plongée et de la décompression en fonction des directives, gestion d'air, du retour des consécutives ou successives éventuelles.
- \* Orientation au cours de la plongée : sans instrument si les conditions le permettent ou avec si les conditions de milieu et la sécurité le rendent souhaitable.

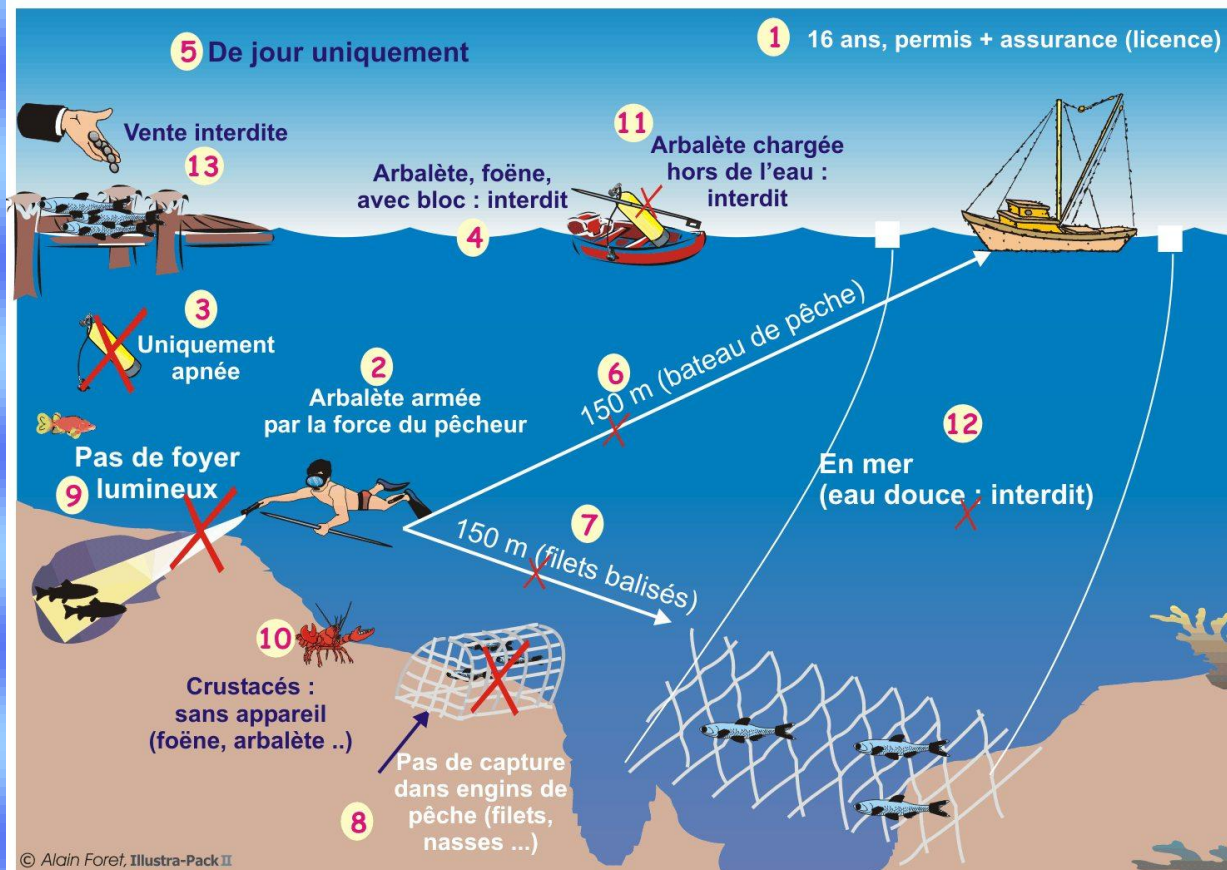
## Groupe 6

- Compétence 6 : Connaissances théoriques élémentaires

- \* Causes, symptômes, prévention et conduite à tenir pour l'ensemble des accidents pouvant survenir dans le cadre de l'autonomie ou de l'espace lointain.
- \* Physiologie de base.
- \* La réglementation concernant la protection du milieu, le matériel, les prérogatives et responsabilités du Niveau II.
- \* Utilisation pratique des tables de plongée fédérales M.N. 90. actualisées : Plongée simple, Courbe de sécurité, Plongées consécutives, Plongées successives, Remontées anormales, rapides, lentes.
- \* Ordinateurs de plongée.
- \* Notions physiques simples permettant de comprendre les effets du milieu, les principes de fonctionnement du matériel, l'autonomie en air, la flottabilité.
- \* Matériel. Critères de choix dans l'équipement personnel.

La Licence de plongée peut vous servir de permis de pêche celle-ci est réglementée.

### Présentation schématique



- 1 16 ans, permis + assurance (licence)
- 2 Arbalète armée par la force du pêcheur
- 3 Uniquement en apnée
- 4 Arbalète, foëne, avec bloc : interdit
- 5 De jour uniquement
- 6 150 m (bateau de pêche)
- 7 150 m (filets balisés)
- 8 Pas de capture dans des engins de pêche (filets, nasses ...)
- 9 Pas de foyer lumineux
- 10 Crustacés : sans appareil (foëne, arbalète ..)
- 11 Arbalète chargée hors de l'eau : interdit
- 12 En mer (eau douce : interdit)
- 13 Vente interdite

Alain FORET - CTN FFESSM

Photographies Pablo TORRES

# Plongée plaisir

## de l'initiation à l'autonomie

NIVEAUX  
\* 1  
& \* 2  
et monde  
sous-marin  
2<sup>e</sup> Edition

Ouvrage de  
référence



Ecole française  
de plongée

Conseillé par



Fédération Française  
des Activités Subaquatiques

Editions GAP

### Les 10 commandements du "bon" plongeur.

- I Seul tu ne plongeras point !  
Avec un inconnu, double sera ta vigilance !
- II Qu'en bonne forme tu plongeras  
Sans envie tu t'abstiendras !
- III Ton matériel tu vérifiera  
Avec soins tu l'entretiendras !
- IV Sans couteau, montre, profondimètre  
point tu ne t'immergeras !
- V Ton lestage tu étudiera !  
Largable rapidement, il sera
- VI Soif de record, tu ne convoiteras  
La "40" mètres te suffiras !
- VII Faune et flore tu respecteras  
De nous estime tu auras !
- VIII Dans la courbe tu plongeras  
Des risques, tu éviteras !
- IX Au premier frisson tu remonteras  
Point de honte tu auras
- X Ta remontée tu respecteras  
Près de la surface tu ralentiras

